



Aerenzdallgemeng

AVIS AU PUBLIC

Nouvelle fixation des redevances d'eau destinées à la consommation humaine

(publication en vertu de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988)

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 22 novembre 2023, le conseil communal a nouvellement fixé les redevances d'eau destinées à la consommation humaine. Ladite délibération a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 4 décembre 2023, référence 846x388b9.

Le règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale à Medernach, où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement pendant les heures d'ouverture de la mairie. Il peut être consulté de même sur le site www.aerenzdall.lu.



Medernach, le 20 décembre 2023,

Pour le collège échevinal,
Le bourgmestre,

La secrétaire,



Administration communale
de la Vallée de l'Ernz
18, rue de Larochette
L-7661 Medernach



Tél. : 83 73 02-1
Fax : 87 96 65



secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu